DEPARTEMENT DU NORD — **VILLE DE LOMME**

ARRONDISSEMENT DE LILLE — **Commune associée à Lille**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2026/81A à 2026/116

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 15 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du neuf octobre deux mille vingt-six, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.
Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

M. Alain GRILLET – Mme Thérèse LEBRUN – M. Gérald MOREL – Mme Karine BOULONNE – M. André BUTSTRAEN – M. Michel VANHEE – Mme Stéphanie MORELLI – M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS, Adjoints au Maire.

Mme Céline BERNARD - M. Philippe CLAUW - M. Florent DIXNEUF – M. Damien FEVRIER – M. Elie KALOGERAKIS – Mme Claudie LEFEBVRE – Mme Monique LEROY – M. Lucas LEROY – M. Avisen MAHADOO - Mme Naïma METDAOUI-BECHROURI – M. Jonathan OTLET – Mme Capucine PIERRARD - Mme Martine PONCHANT – M. Serge THERY – Mme Thérèse VANHEE-BENOIT – M. Saïd BECHROURI – M. Patrick KOLEBACKI – M. Lucas WACRENIER – Mme Christine VANDENBULCKE – Mme Zoé POZIEMSKI - M. Grégory FRANÇOIS, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Delphine BLAS, Adjointe au Maire

Mme Marie-Gaëtane BROCHOT - Mme Isabelle CAMBIER – Mme Karima HARIZI, Conseillers Communaux

Madame Delphine BLAS a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET
Madame Marie-Gaëtane BROCHOT a donné pouvoir à Madame Karine BOULONNE
Madame Isabelle CAMBIER a donné pouvoir à Madame Stéphanie MORELLI
Madame Karima HARIZI a donné pouvoir à Monsieur Lucas WACRENIER

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE
Du 15 Octobre 2026

DELIBERATION

2026/ 115 - RENOUVELLEMENT DES MARCHES DE VETEMENTS DE TRAVAIL, DE REPRESENTATION ET D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) DESTINES AUX AGENTS DE LA VILLE DE LILLE, DES COMMUNES ASSOCIEES D'HELLEMMES ET DE LOMME, ET LEURS 3 CCAS.

Les marchés publics relatifs aux vêtements professionnels et équipements de protection individuelle à destination des agents des services de la Ville de Lille, de ses communes associées d'Hellemmes et Lomme et de leurs CCAS arrivent à leur terme.

Les prestations seront destinées aux agents de la Ville de Lille ainsi qu'aux agents des communes associées d'Hellemmes et de Lomme et des 3 CCAS, selon les besoins et les dotations définies par la collectivité.

Une nouvelle consultation est donc en cours de préparation afin de lancer un appel d'offres ouvert en application des articles. 2124-2-1 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les prestations concernées sont réparties en 7 lots, auxquels s'ajoutent 2 lots qui seront lancés selon en procédure adaptée (petits lots), en application de l'article R. 2123-1 alinéa 2 du Code de la commande publique.

L'ensemble de ces lots sont des accords-cadres à bons de commande d'une durée de 12 mois, reconductible 3 fois pour 12 mois, soit une durée totale de 4 années d'exécution, sans montant minimum et avec montant maximum en application de l'article R2162-4 alinéa 2 du Code de la commande publique :

Lots	Montant maximum € HT sur la période initiale de 12 mois
Lot n°1 : Vêtements de travail non normés	130 000,00 €
Lot n°2 : Vêtements de travail normés	210 000,00 €
Lot n°3 : Chaussures de sécurité	200 000,00 €
Lot n°4 : Equipements de protection individuelle (EPI)	120 000,00 €
Lot n°5 : Tenues Police municipale et ASVP	270 000,00 €
Lot n°6 : Tenues SSIAP	35 000,00 €
Lot n°7 : Tenues sportwear	85 000,00 €
TOTAL	1 050 000,00 €

Les deux lots qui feront l'objet d'une procédure adaptée sont les suivants :

Lots	Montant maximum € HT sur la période initiale de 12 mois
Lot n°8 : Tenues des pilotes de scooters	18 000,00 €
Lot n°9 : Protection auditive sur mesure	14 000,00 €

Dans le cadre de la relance de ces marchés, une attention particulière est portée aux aspects de développement durable, pour répondre aux objectifs du Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) de la Ville.

La consultation intégrera également les objectifs fixés par l'article 58 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) et du décret n° 2024-134 du 21 février 2024, qui prévoient, pour les collectivités territoriales et leurs groupements, l'acquisition de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées, selon des proportions définies par catégorie de produits.

Les dispositions réglementaires actuellement applicables distinguent notamment les produits textiles, à l'exception des équipements de protection individuelle, catégorie dans laquelle sont notamment inclus les textiles d'habillement.

Les proportions minimales applicables évoluent dans le temps, notamment à compter de 2027 :

➢ 40 % pour les produits textiles (en volume de dépense annuelle), dont :
- 15 % devront correspondre à l'acquisition de produits textiles issus du réemploi ou de la réutilisation ;
- 25 % devront correspondre à l'acquisition de produits textiles intégrant des matières Recyclées.

Dans ce cadre, les documents de la consultation prévoiront des exigences permettant à la collectivité d'identifier la part de matières recyclées. Les candidats devront notamment préciser, pour les produits concernés, les caractéristiques environnementales des articles proposés ainsi que la proportion de matières recyclées entrant dans leur composition.

Les offres seront également appréciées au regard des engagements environnementaux proposés par les candidats, notamment concernant la durabilité des produits, la livraison, le conditionnement et les modalités de gestion des produits en fin de vie.

Enfin, les documents de la consultation tiennent compte de la possibilité d'adapter les dotations à l'évolution des conditions climatiques et des conditions de travail des agents.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur Le Maire ou l'élu délégué à signer les pièces du marché après décision de la Commission d'appel d'offres ;

- **IMPUTER** les crédits de paiement correspondants au(x) chapitre 11, fonctions 020 et 11, article 60636 – Opérations n°1922 « Vêtements de représentation et de travail » ; Opération n°1923 « Vêtements de travail » ; Opérationn°1924 « Vêtements Police Municipale, ASCP et Sécurité ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,



Le Maire de Lomme

Publié : 23 OCT. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.